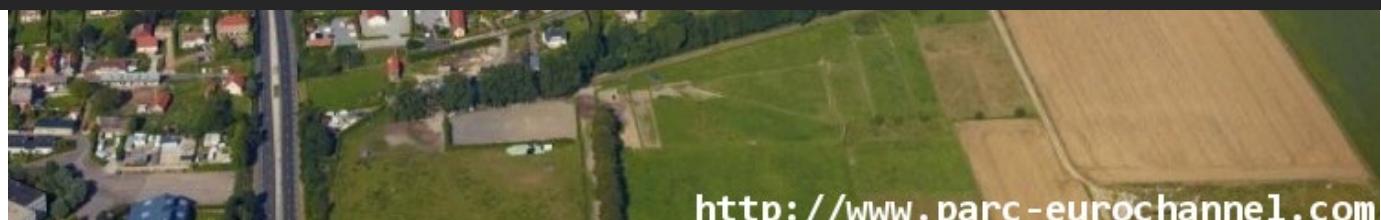


ZONE D'ACTIVITÉS EUROCHANNEL III

PROCEDURE DE CREATION DE ZAC



MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DÉLIBÉRÉ 2025-5779 SUR LE PROJET EUROCHANNEL III À MARTIN-ÉGLISE (76)



<http://www.parc-eurochannel.com>

AUTEUR	GAËTAN LEVISTRE			MAÎTRE D'OUVRAGE
RÉFÉRENCE	12077 - EUROCHANNEL3 - MEMOIRE AAE (2025.08.04-REV.C).DOCX			DIEPPE MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPOISE 4 bd du Général de Gaulle - BP50166 76204 DIEPPE CEDEX
NBRE DE PAGES	20			
GROUPEMENT	INGETEC	biotope	groupe impédance	SHEMA Agence Le Havre - Vallée de Seine Le Grand Hameau 81 rue Claude Lévi Strauss 76620 LE HAVRE
	<p>✉ INGETEC - 135 allée Paul Langevin - BP 66 - 76233 BOIS-GUILLAUME CEDEX ✉ ingetec@ingetec.fr ☎ 02.35.07.94.20</p>			

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Evaluation des incidences NATURA 2000	4
2.1. <i>Description du projet</i>	4
2.2. <i>Situation par rapport aux sites Natura 2000</i>	6
2.3. <i>Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000</i>	7
2.3.1. <i>Rappel des enjeux du secteur d'étude</i>	7
2.3.2. <i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	8
3. Justification des choix et solutions de substitution	9
4. Consommation d'espaces et Artificialisation des sols	11
5. Gestion des eaux	12
6. Milieux naturels	16
7. Paysage	17
8. Déplacements	18
9. Energie - climat	20

TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figure 1 : Situation urbaine du site dans le territoire	3
• Figure 2 : Programmation prévisionnelle	4
• Figure 5 : Maillage viaire et orientations paysagères	5
• Figure 4 : Localisation des zonages réglementaires et d'inventaire à proximité du projet (BIOTOPE).	6
• Figure 5 : Synthèse des enjeux écologiques par taxon et catégorie (BIOTOPE)	8
• Figure 6 : Synthèse des milieux à enjeux écologiques (BIOTOPE)	8
• Figure 7 : Localisation des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales	13
• Figure 8 : Analyse du fonctionnement hydraulique de la ZAC Eurochannel III basée sur le SCGEP de Martin-Église	14
• Figure 9 : Vue aérienne des principes d'aménagement et de l'intégration urbaine et paysagère du projet	17
• Figure 10 : Plan directeur des mobilités	18
• Figure 11 : Extrait du plan des transports en communs de l'agglomération diépoise	19
• Figure 12 : Stratégie du Schéma Directeur Cyclable proposée en 2015	19

1. PRÉAMBULE

Le présent document constitue le mémoire en réponse à l'avis rendu par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) de Normandie sur le projet de zone d'activités Eurochannel III, porté par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (Dieppe Maritime), dans le cadre de la procédure de création de ZAC.

La MRAe a en effet rendu un avis délibéré en date du 30 avril 2025 portant sur l'étude d'impact du projet produite au stade de la procédure de création de ZAC et sur la base des premières intentions d'aménagement.

Il convient de rappeler à ce titre que le processus de développement d'une ZAC est un processus s'inscrivant dans un temps plus ou moins long durant lequel le projet est progressivement consolidé au gré des études techniques et des phases de concertation publique.

La phase de création de la ZAC n'est donc qu'un préambule dans la démarche d'aménagement de ce projet qui devra se concrétiser par une phase de réalisation de ZAC. Par ailleurs, le projet, compte tenu de ses caractéristiques sera également soumis à une procédure d'autorisation environnementale. Autant d'étapes qui permettront de détailler le programme d'aménagement et de mieux apprécier ses incidences sur l'environnement en s'appuyant, notamment, sur les recommandations formulées à ce jour.

Les chapitres présentés dans la suite de cette notice reprennent la structure de l'avis délibéré de la MRAe 2025-5779 sur le projet Eurochannel III à Martin-Église inséré en annexe.

Ces documents sont joints à l'étude d'impact du projet dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique prévue au titre du code de l'environnement.

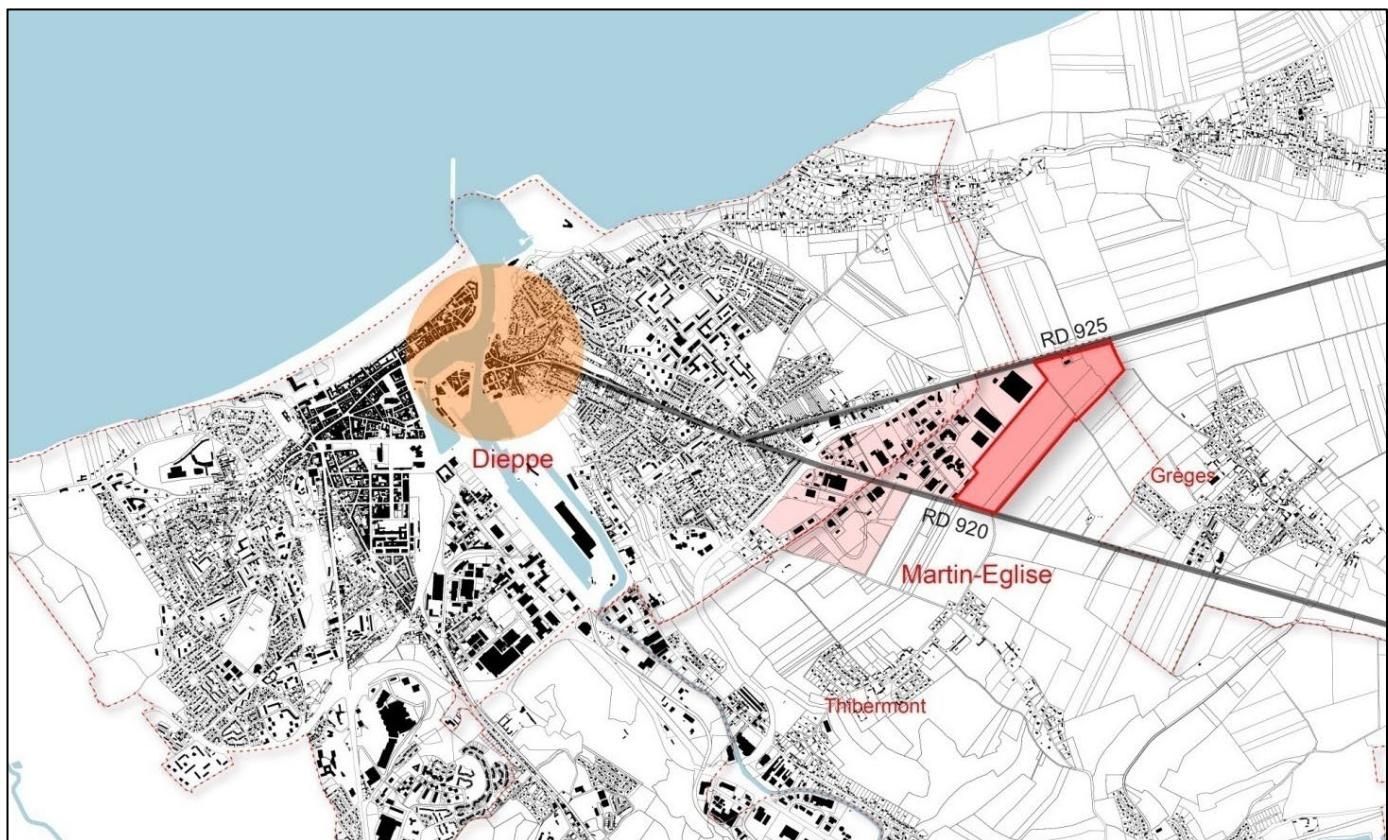


Figure 1 : Situation urbaine du site dans le territoire

2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences Natura 2000 telle qu'exigée par l'article R. 122-5 du code de l'environnement et reposant notamment sur :

1. Une description du projet et sa situation par rapport aux sites Natura 2000
2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

La Zone d'Activités Eurochannel III permettra l'accueil de tous types et tailles d'entreprises ; les activités industrielles et/ou de services aux secteurs de l'énergie, la mécanique et la logistique seront privilégiées.

Cette programmation prévisionnelle de la ZAC intègre également la volonté de développer des services aux entreprises tels qu'un restaurant inter-entreprises, une conciergerie-crèche ou une aire de covoitage dont l'opportunité sera étudiée dans le cadre de la poursuite des études.

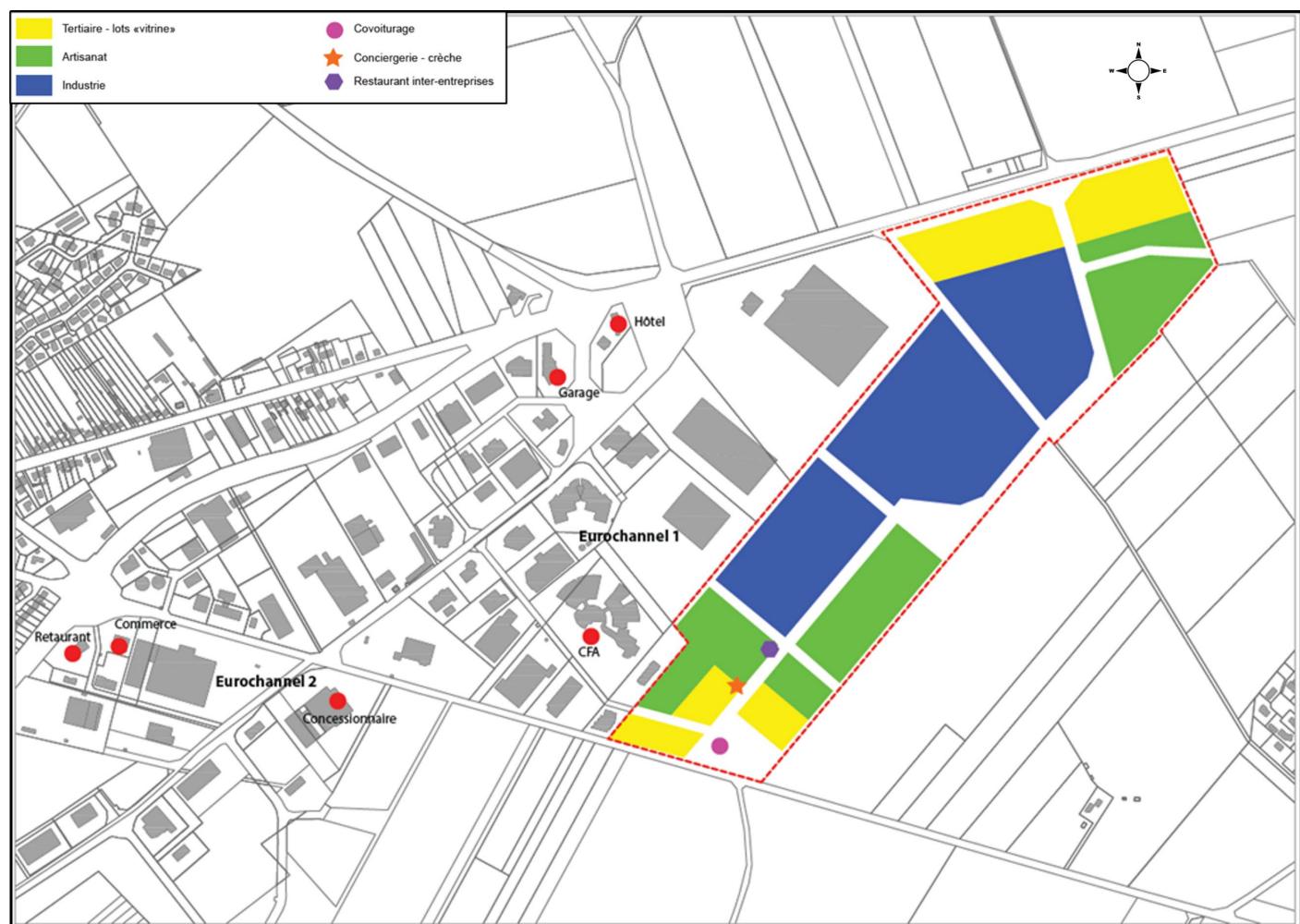


Figure 2 : Programmation prévisionnelle

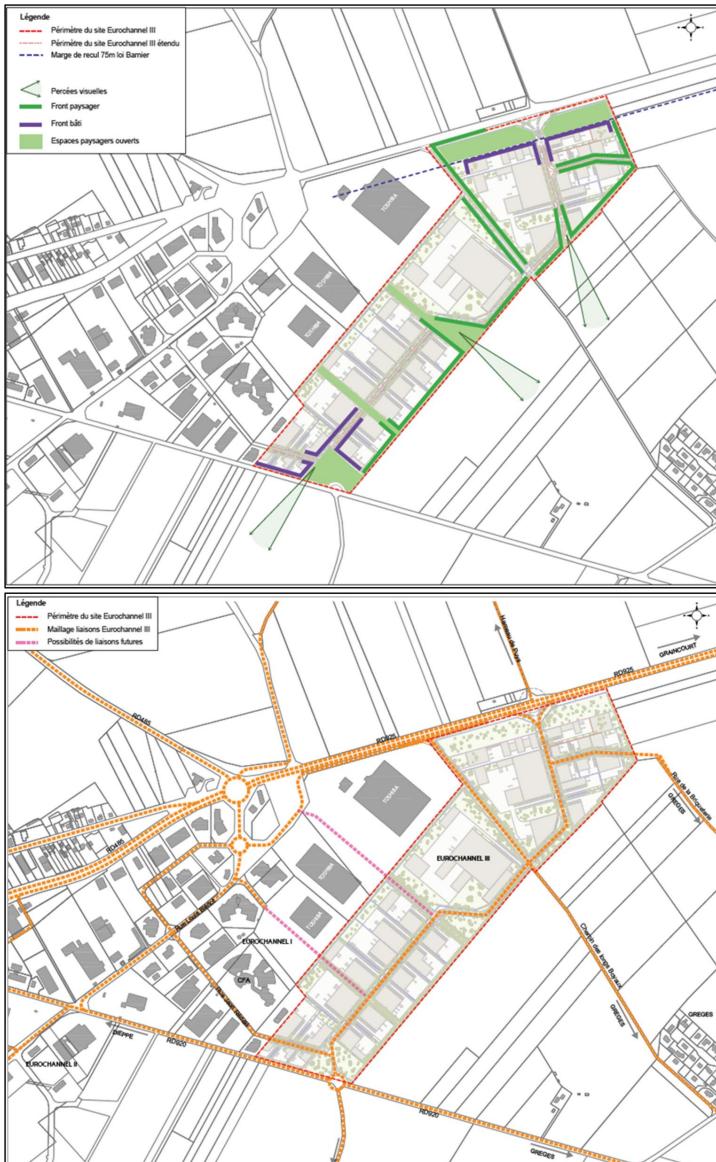


Figure 3 : Maillage viaire et orientations paysagères

Le plan directeur a permis de définir les orientations paysagères permettant d'insérer le projet dans son environnement. Il intègre notamment : des noues plantées accompagnées d'un merlon comme lisière végétale en limite de zone agricole, des reculs paysagers aux abords des routes départementales et des percées visuelles permettant d'ouvrir la ZAC sur le plateau et la ZAC Eurochannel I.

La structuration et l'insertion des futurs bâtiments vis-à-vis de l'espace public viendra créer une ambiance ombre et lumière, alimentée également au travers de la trame verte boisée accompagnant les voiries.

Les voiries créées sur le projet viendront se connecter sur les routes existantes à savoir :

- La RD 920 par la création d'un nouveau giratoire
- La RD 925 réaménagée en 2x2 voies (projet sous maîtrise d'ouvrage Département de Seine Maritime) via la création de voies d'insertion.
- La Rue Redelé prolongée depuis la ZAC Eurochannel I.

Le projet viendra proposer des modes de déplacements alternatifs avec une desserte en transports en commun, en covoiturage, en mobilités douces incitant les futurs usagers à la réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Enfin, dans le respect des règles d'urbanisme, le projet intégrera du stationnement majoritairement sur les parcelles privées avec un complément permettant l'accueil de visiteurs sur l'espace public.

Le projet se situe sur une ligne de talweg ; les eaux pluviales extérieures au périmètre se dirigeant vers ce point bas, seront maîtrisées par la lisière végétale mise en place en bordure de site puis reprises et renvoyées vers l'exutoire existant. Les eaux pluviales qui tomberont sur le site et qui ruisselleront sur les nouveaux aménagements devront être maîtrisées à la parcelle puis renvoyées vers l'exutoire par des noues plantées constituant une partie de la trame verte et bleue sur l'espace public.

Cette trame, complétée par des structures végétales, permettra l'intégration paysagère du site, la constitution de liaisons écologiques et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

2.2. SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les espaces NATURA 2000 identifiés dans un rayon de 5 km autour du site sont listés dans le tableau suivant et localisés sur la carte ci-après.

On relève que les sites Natura 2000 identifiés à proximité du projet sont associés aux milieux marins et au bassin de l'Arques (cours d'eau et habitats associés).

Nom et code	Distance avec l'aire d'étude immédiate
Sites natura 2000	
Littoral Cauchois (FR2300139)	À 1,5 km au nord du site
Bassin de l'Arques (FR2300132)	À 2,5 km au sud du site

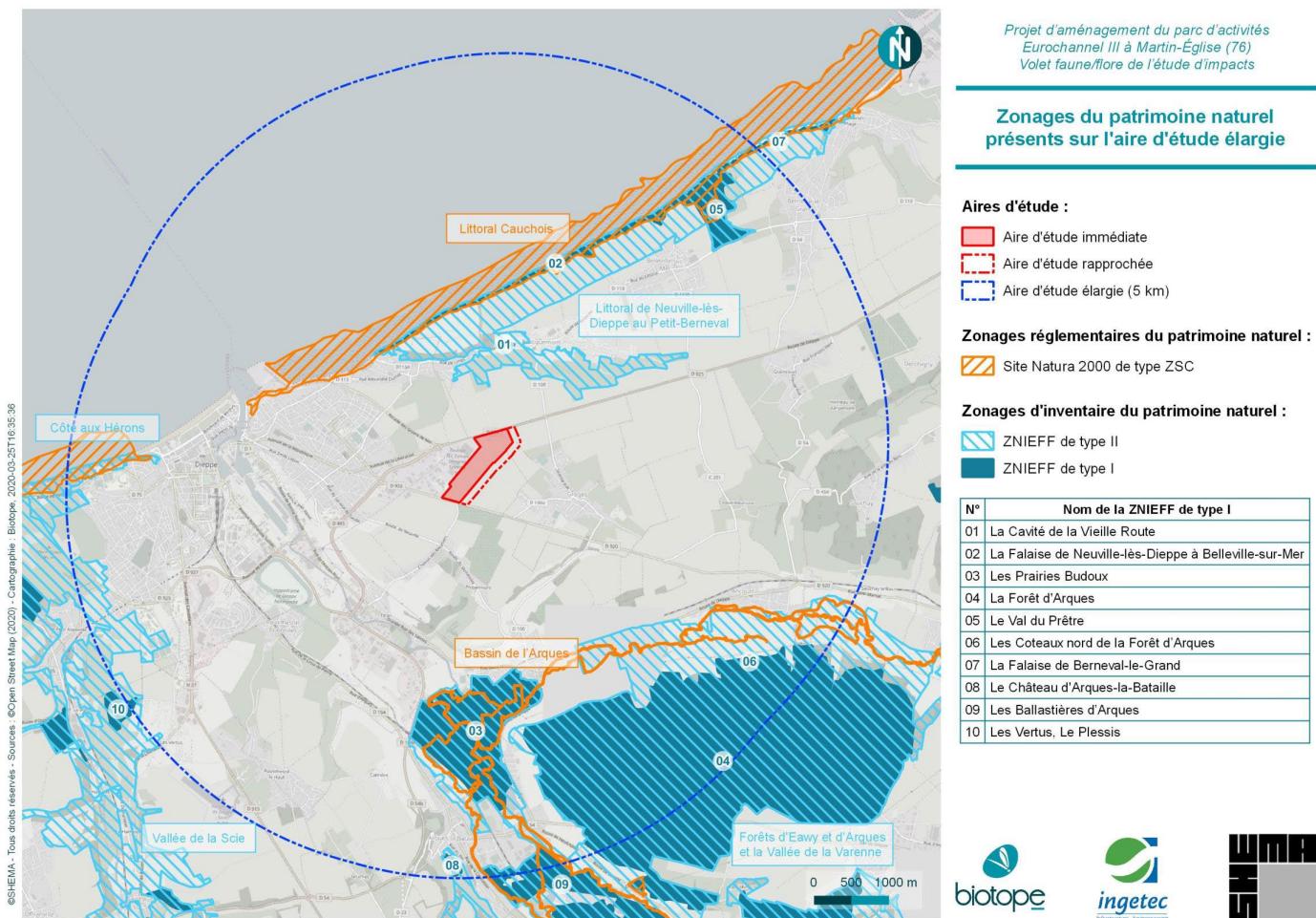


Figure 4 : Localisation des zonages réglementaires et d'inventaire à proximité du projet (BIOTOPE).

2.3. EXPOSÉ SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

2.3.1. RAPPEL DES ENJEUX DU SECTEUR D'ÉTUDE

Au regard de la localisation du site d'implantation du projet de ZAC, de son environnement proche et plus éloigné, il apparaît qu'en l'état actuel, les enjeux sont les suivants.

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	Niveau d'enjeu écologique
	Description	
Habitats naturels	<p>17 végétations naturelles ou modifiées identifiées au sein de l'aire d'étude. Celle-ci est principalement constituée de cultures (plus de 70 % de la surface totale), mais également de friches à annuelles ou vivaces (plus de 18% de la surface totale).</p> <p>Aucune végétation naturelle ne se rattache à un habitat d'intérêt communautaire ou n'est d'intérêt patrimonial en région. De plus, aucune végétation n'est caractéristique de Zones Humides.</p>	Faible
Flore	<p>171 taxons identifiés</p> <p>1 espèce d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie avec un enjeu écologique faible : le Chrysanthème des moissons ;</p> <p>6 espèces exotiques dont 5 à caractère envahissant avéré</p> <p>Aucune espèce végétale protégée n'a été contactée.</p>	Faible
Insectes	<p>32 espèces d'insectes recensées</p> <p>Aucune espèce n'est protégée au niveau national ou d'intérêt communautaire</p>	Faible
Amphibiens	<p>1 espèce est considérée comme patrimoniale : le Criquet verte-échine, présentant un niveau d'enjeu écologique faible</p> <p>2 espèces d'amphibiens recensées : La Grenouille Rousse et le Crapaud commun</p>	Faible
Reptiles	<p>2 espèces sont protégées au niveau national et aucune n'est d'intérêt communautaire</p> <p>1 espèce est considérée comme patrimoniale : la Grenouille rousse</p> <p>1 espèce de reptiles recensée : l'Orvet fragile</p> <p>1 espèce est protégée au niveau national et aucune n'est d'intérêt communautaire</p> <p>Aucune espèce n'est considérée comme patrimoniale</p>	Très faible
Oiseaux	<p>En nidification</p> <p>45 espèces d'oiseaux recensées</p> <p>34 espèces sont protégées au niveau national</p> <p>1 est d'intérêt communautaire : le Faucon pèlerin (non nicheur)</p> <p>6 espèces sont considérées comme patrimoniales : le Hibou moyen-duc, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, le Roitelet à triple bandeau</p> <p>En période internuptiale</p> <p>52 espèces d'oiseaux recensées</p> <p>40 espèces sont protégées au niveau national</p> <p>2 espèces d'intérêt communautaire : le Busard Saint-Martin et le Faucon pèlerin</p> <p>6 espèces sont patrimoniales en tant que migratrice (Epervier d'Europe, Pipit farlouse, Bruant des roseaux, Faucon pèlerin, Goéland argenté, Grive mauvis) et 6 espèces sont patrimoniales en tant qu'hivernante (Pipit farlouse, Busard Saint-Martin, Bruant proyer, Goéland argenté, Linotte mélodieuse, Pouillot véloce)</p>	Moyen

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Niveau d'enjeu écologique
Mammifères terrestres	<p>5 espèces de mammifères recensées 1 espèce est protégée au niveau national : le Hérisson d'Europe Aucune n'est d'intérêt communautaire</p>	Faible
Chiroptères	<p>1 espèce est considérée comme patrimoniale : le Lapin de garenne 3 espèces de chiroptères recensées 3 espèces sont protégées 2 espèces sont patrimoniales : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune Deux espèces constituent un enjeu écologique moyen ; Une espèce constitue un enjeu écologique faible.</p>	Moyen

Figure 5 : Synthèse des enjeux écologiques par taxon et catégorie (BIOTOPE)



Figure 6 : Synthèse des milieux à enjeux écologiques (BIOTOPE)

2.3.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Considérant que les impacts du projet n'ont pas d'incidence directe ou indirecte sur la façade littorale ou le bassin de l'Arques, et que les habitats relevés sur le site (plateau agricole ouvert à semi-ouvert et terrains artificialisés) ne sont pas représentatifs de ces espaces, la réalisation du projet Eurochannel III n'a donc pas d'incidence sur les enjeux de protection ou de préservation des sites Natura 2000 ou des espèces qui les fréquentent.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'autorité environnementale recommande de justifier davantage les choix retenus dans le cadre du projet au regard des besoins prévisibles de développement de l'activité économique, notamment par référence à l'inventaire des zones d'activités économiques à l'échelle intercommunale, et par l'examen de solutions de substitution raisonnables, en particulier en ce qui concerne l'emprise d'implantation, au regard de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, le choix du site de développement du projet Eurochannel III résulte d'une stratégie de planification territoriale issue de l'analyse menée dans le cadre du SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017.

Ce document, antérieur à la règlementation ZAN instaurée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, identifie le projet Eurochannel III comme l'un des trois parcs d'activités prioritaires promouvant la visibilité économique du Pays à grande échelle et répond ainsi à l'objectif suivant : « Mettre en premier plan des parcs d'activité vitrines et prioritaires pour projeter notre capacité industrielle et logistique et densifier notre maillage productif ».

Pour s'inscrire dans le niveau de croissance à 20 ans fixé au PADD, notamment sur le volet de la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier, le SCoT fixe des objectifs de consommation maximale à hauteur de 183 ha pour l'ensemble des parcs d'activités du territoire ; le projet Eurochannel III étant identifié dans cette enveloppe.

Afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions réglementaires (dont la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 portant notamment l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050) et d'enjeux environnementaux ou territoriaux (chantier d'EPR2 à Penly, enjeux d'adaptation au changement climatique, évolutions démographiques du territoire, ...), le Pays Dieppois Terroir de Caux a prescrit la révision du SCOT en date du 28 juin 2023.

Le Projet d'Aménagement Stratégique qui résulte de cette révision, arrêté le 26 mars 2025, renouvelle l'ambition associée au développement du projet Eurochannel III pour renforcer le tissu économique et industriel local tout en précisant la stratégie mise en œuvre pour inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050.

Concernant les zones d'activités économiques (ZAE) animées par l'agglomération, le taux de vacance est actuellement nul, confirmant une forte tension de l'offre sur le territoire et justifiant le développement de ce projet. Plus précisément :

Zone Eurochannel

Il n'existe aujourd'hui aucune vacance sur cette zone : l'ensemble des terrains viabilisés et des locaux sont entièrement commercialisés ou occupés. De récents projets d'envergure, comme l'implantation de l'entreprise Serapid, témoignent du dynamisme et de l'attractivité de la zone. Ce manque de disponibilités freine non seulement l'accueil de nouvelles entreprises, mais également l'extension des structures déjà implantées qui rencontrent des difficultés à trouver du foncier pour se développer localement.

Au sein de cette zone d'activité, l'Agglomération gère deux hôtels d'entreprises et la pépinière Créo + qui affichent également un taux de remplissage total. Cette situation démontre la vitalité du tissu entrepreneurial local et confirme un besoin constant d'espaces adaptés pour l'accueil de nouvelles activités, en particulier pour les jeunes entreprises et les PME.

Zone Eurochannel II

Les derniers terrains de la DUP (tranche 2 d'Eurochannel II) en cours d'aménagement par Dieppe-Maritime (environ 6 hectares) sont déjà pré-réservés par des entreprises locales en plein développement.

Zone de Grèges

Le dernier terrain disponible est vendu

Zone d'Offranville

Les derniers terrains disponibles sur cette zone ont été vendus par Dieppe Maritime en 2024. La ZAE d'Offranville ne dispose donc plus de réserve foncière, et aucune vacance n'est recensée à ce jour.

Zone Industrielle Louis Delaporte

Aucune disponibilité foncière constructible sur cette zone

Par ailleurs, il est important de souligner un facteur conjoncturel majeur : le lancement du projet EPR 2 à Penly va générer à court et moyen termes un afflux significatif d'activités économiques connexes (sous-traitance, logistique, services, maintenance, ...). De nombreuses entreprises extérieures, mais aussi locales, auront besoin de surfaces immédiatement opérationnelles pour accompagner la montée en charge du chantier, puis l'exploitation de l'infrastructure.

Pour illustrer ce contexte local de tension sur le foncier économique, on peut noter que sur ces zones aujourd'hui remplies, un phénomène de division et de densification parcellaire est à l'œuvre pour répondre à une nouvelle offre ponctuelle.

Ce contexte global témoigne d'un réel déficit d'offre foncière et immobilière d'activités sur le territoire. La création de la ZAC Eurochannel 3 apparaît ainsi non seulement justifiée, mais nécessaire pour :

- Anticiper les besoins des entreprises locales en croissance,
- Maintenir l'attractivité économique de l'agglomération,
- Accompagner les grands projets structurants,
- Favoriser la création d'emplois et de nouvelles filières.

4. CONSOMMATION D'ESPACES ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'autorité environnementale recommande de justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers induite par le projet au regard de l'objectif de réduction de cette consommation à échéance de 2031 à l'échelle du territoire du SCOT et de la trajectoire nécessaire à l'atteinte de l'objectif du zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Elle recommande également de compléter l'étude d'impact par une analyse des fonctionnalités agro-écologiques des sols et des impacts du projet, afin de prévoir les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation adaptées.

Comme indiqué préalablement, le projet Eurochannel III répond à un besoin territorial en termes d'accueil de nouvelles activités économiques et industrielles ; il est, à ce titre, comptabilisé dans la stratégie foncière du Pays Dieppois Terroir de Caux, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la trajectoire ZAN (trajectoire définie dans le SCOT et adaptée dans le cadre de sa révision en cours).

Par ailleurs, ce projet a effectivement fait l'objet d'une étude pour compenser financièrement les exploitants directement impactés et proposer une mesure à portée territoriale élargie en mettant en place un programme de plantation de haies visant un triple objectif écologique, agricole et énergétique :

* **Écologique** dans le sens où la reconstitution d'un réseau de haies sur le territoire permettra de renforcer les corridors et lieux de refuge profitables à de nombreuses espèces lesquelles ont subi les arrachages systématiques résultant de la politique agricole du siècle dernier.

* **Agricole** dans le sens où la reconstitution d'un réseau de haies permettra de limiter les phénomènes érosifs liés aux ruissellements qui conduisent à appauvrir les sols et génèrent des risques à l'aval (coulées de boue, inondations, ...). Cet endiguement permettra notamment de pérenniser le potentiel agronomique local en évitant le lessivage des sols superficiels vivants constituant le support des cultures que l'on constate actuellement dans les espaces de grandes cultures conventionnelles.

* **Énergétique** dans le sens où la création d'un nouveau réseau de haie s'inscrit dans une démarche territoriale de développement d'une filière biomasse locale qui assurera, à terme, une source de revenus supplémentaires pour les exploitants.

La mise en œuvre de ce programme sera assurée et animée par les services de l'agglomération dieppoise en étroite relation avec les différents partenaires territoriaux (agriculteurs, industriels, ...).

Enfin, dans une logique d'économie et de rationalisation foncière, la révision du PLU de Martin-Eglise, qui sera mise à l'œuvre pour permettre le développement de la ZAC Eurochannel III, intégrera des objectifs ambitieux de densification ; lesquels seront adaptés aux enjeux de développement territorial et à la trajectoire foncière mise en œuvre à l'échelle du Pays Dieppois Terroir de Caux.

5. GESTION DES EAUX

L'autorité environnementale recommande de joindre l'étude de dimensionnement des ouvrages hydrauliques des eaux pluviales dans la Zac Eurochannel III et dans les ouvrages de transit de la Zac Eurochannel II.

Comme indiqué dans le dossier de création de ZAC et rappelé en préambule de cette note, la procédure de création de ZAC est la première étape règlementaire nécessaire à la poursuite du projet. Le dossier de création de ZAC fixe ainsi les grandes intentions urbaines, paysagères et environnementales du projet tout en affirmant ses objectifs en termes de développement économique.

Cette phase de création de ZAC est ensuite confortée par la conduite d'études techniques plus approfondies qui viendront alimenter les dossiers règlementaires ultérieurs à savoir :

- * l'actualisation de l'étude d'impact au stade de la procédure de réalisation de ZAC ;
- * la constitution du dossier d'autorisation environnemental répondant aux enjeux associés à la loi sur l'eau.

Ainsi, à ce stade, le dossier de création de ZAC rappelle les grands principes retenus pour prendre en compte les enjeux liés aux eaux pluviales, à savoir :

- * Rappel des règles applicables à l'échelle du projet (dimensionnement selon une occurrence de pluie centennale reposant préférentiellement sur l'infiltration des eaux dans les sols et un tamponnement à 2 l/s/ha conformément aux prescriptions départementales) ;
- * Principes de structuration des continuités hydrauliques sur les espaces publics pour conduire l'eau gravitairement de l'amont à l'aval afin de garantir la faisabilité du projet sur cet aspect.

Les études de conception à venir s'appuieront donc sur ces grands principes et détailleront les caractéristiques des ouvrages ; elles comprendront à ce titre une notice hydraulique détaillant les modalités de calculs et de dimensionnement des ouvrages considérant par ailleurs l'évolution de l'occupation des sols engendrée par le projet et la prise en compte des enjeux à l'aval du projet.

Ces études seront intégrées dans les démarches règlementaires à venir en application du principe d'actualisation de l'étude d'impact défini par le code de l'environnement et pour répondre aux exigences liées à la loi sur l'eau.

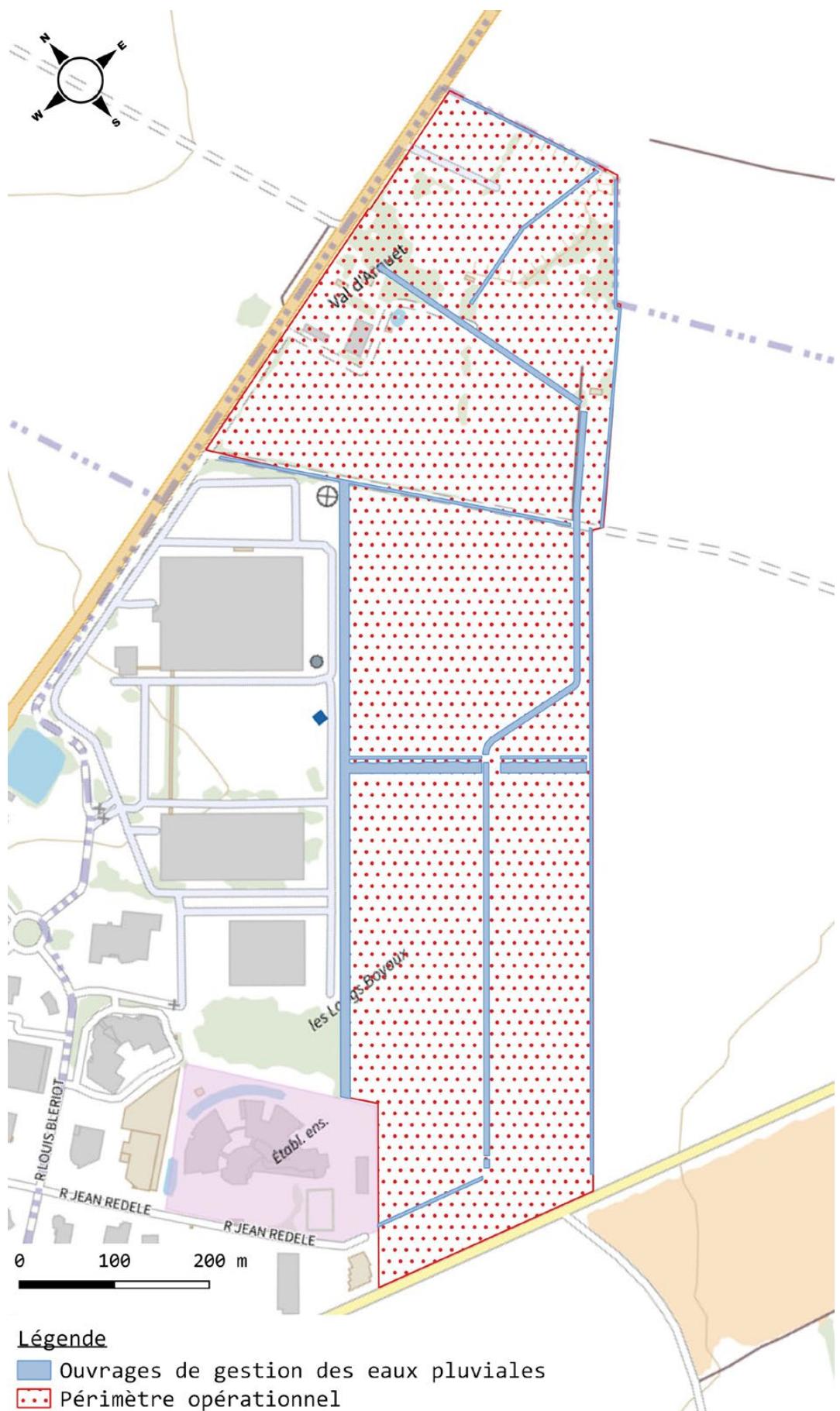


Figure 7 : Localisation des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude d'impact du projet sur le volet des risques inondation par ruissellement, en envisageant l'aggravation de ces phénomènes par l'imperméabilisation et le faible coefficient de perméabilité des sols, dans un contexte de changement climatique où les précipitations seront plus intenses sur des durées plus courtes.

Comme indiqué ci-avant, à ce stade, le dossier de création de ZAC rappelle les grands principes retenus pour prendre en compte les enjeux liés aux risques d'inondations par ruissellement en lien avec le talweg identifié sur le site. Pour répondre à ce point, le projet prévoit, conformément à la réglementation applicable, de restaurer la transparence hydraulique de cet axe de ruissellement dans une zone spécifique. La création de cet ouvrage végétalisé offrira une amélioration par rapport à la situation actuelle en canalisant les écoulements et en réduisant les vitesses d'écoulement grâce à la végétation (plus dense que sur les espaces de grandes cultures).

Les études de conception à venir s'appuieront donc sur ces grands principes et détailleront les caractéristiques des ouvrages ; elles comprendront à ce titre une notice hydraulique détaillant les modalités de calculs et de dimensionnement des ouvrages considérant par ailleurs l'évolution de l'occupation des sols engendrée par le projet et la prise en compte des enjeux à l'aval du projet.

Ces études seront intégrées dans les démarches réglementaires à venir en application du principe d'actualisation de l'étude d'impact défini par le code de l'environnement et pour répondre aux exigences liées à la loi sur l'eau.

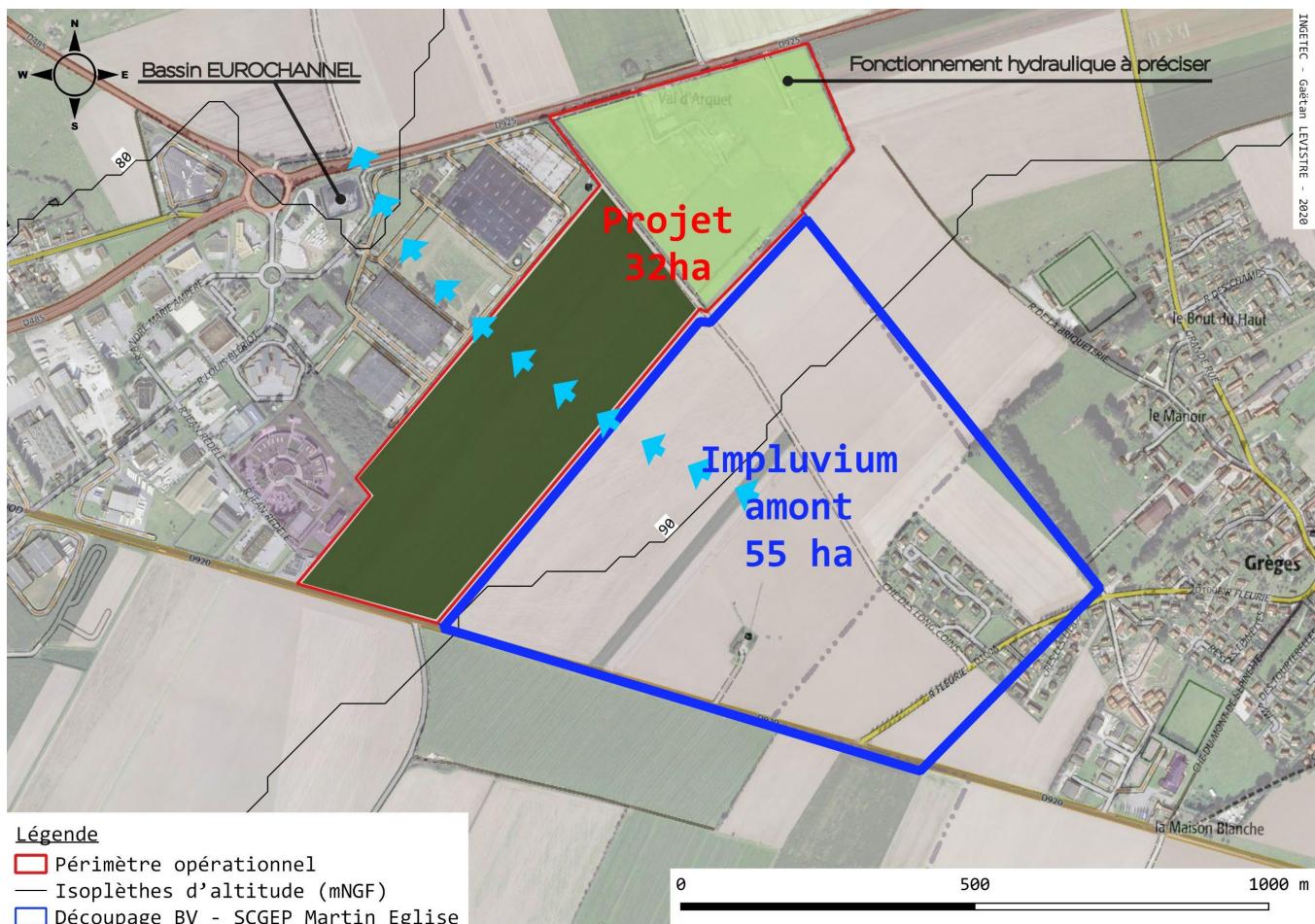


Figure 8 : Analyse du fonctionnement hydraulique de la ZAC Eurochannel III basée sur le SCGEP de Martin-Église

L'autorité environnementale recommande de justifier le projet au regard de la capacité du réseau d'alimentation en eau potable ainsi que de celles de la station d'épuration, en tenant compte de l'ensemble des projets en cours sur le territoire desservi par ces réseaux.

Sur ce point, la Direction du service Eaux, Assainissement et GEMAPI de l'agglomération apporte les précisions suivantes :

* La zone d'activité EUROCHANNEL est raccordée sur le système d'assainissement de Dieppe, dont la station d'épuration de Dieppe (située à Rouxmesnil-Bouteilles - chemin de la Rivière) qui dispose d'une capacité nominale de 61 700 EH. Le dernier rapport du SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration du Département) de 2024 indique une charge entrante moyenne de 31 966 EH, représentant 52 % de la charge nominale maximale, ce qui permet de raccorder la zone d'activité nouvellement créée.

* Pour ce qui concerne l'eau potable, la zone d'activité est alimentée par le captage d'Etran dont la capacité actuelle de production représente 34 % de sa production totale (Arrêté de DUP : 18 000 m³/j), ce qui laisse une marge importante. Ce taux est calculé à partir de la production moyenne de 2024 : 6 041 m³/j. Le réseau d'eau potable de diamètre 225 mm sur ce secteur est également suffisant.

Par ailleurs, une étude spécifique a été réalisée en 2024 au sujet de la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur les secteurs de Dieppe et Offranville suite à l'augmentation des besoins en eau liée à l'EPR de Penly. Les conclusions de l'étude montrent que les ressources de Dieppe-maritime sont de capacité suffisante pour répondre aux besoins liés à l'urbanisation future (jusque 2050) et que les conduites sont suffisamment dimensionnées sur ce secteur.

Ces précisions, qui confirment la faisabilité du projet sur les aspects liés à la gestion des eaux usées et à l'alimentation en eau potable, seront reprises dans le cadre des études de conception à venir et permettront ainsi d'alimenter les futurs dossiers réglementaires.

6. MILIEUX NATURELS

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les enjeux écologiques en se référant aux listes rouges de l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) actualisées en 2022 et en 2024 pour les oiseaux nicheurs de Normandie.

Elle recommande, sur cette base, de reconsidérer l'analyse des incidences du projet et la pertinence des mesures E et R définies à ce stade, et de compléter, le cas échéant l'évaluation des incidences résiduelles sur la biodiversité, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.

Concernant les enjeux liés à la biodiversité, la maîtrise d'ouvrage à conscience de la nécessité de mettre à jour les données présentées dans l'étude d'impact pour poursuivre le projet considérant notamment l'ancienneté relative des observations de terrain (2020) et les évolutions règlementaires relatives au statut de protection des espèces en Normandie.

Pour répondre à ce point, une nouvelle étude faune/flore va être engagée sur un cycle biologique complet. Le recrutement du prestataire chargé de cette mission est en cours. Cette actualisation des données écologiques sur le site permettra de réévaluer les incidences du projet, de vérifier l'opportunité et compléter les mesures d'évitement et de réduction envisagées à ce stade. Elle permettra, le cas échéant, de dimensionner les mesures compensatoires qui seraient nécessaires si le projet avait des incidences résiduelles non nuls.

Par ailleurs, en plus des mesures spécifiques proposées dans le cadre de l'étude d'impact du projet, Dieppe Maritime travaille sur l'enjeu de développement d'espaces de nature dans les zones d'activités économiques. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'Alliance Nature et Biodiversité, mise en place en 2022, et en lien avec une fiche projet prioritaire de la Stratégie Territoriale Nature et la Biodiversité.

Une phase test s'est déroulée de mars à août 2024 portant sur la ZAC Eurochannel ; elle a permis de nouer des relations entre le service Environnement & Biodiversité et les groupes d'entreprises du territoire afin de :

- * Recueillir des données naturalistes (floristiques essentiellement),
- * Assurer un diagnostic complémentaire des parcelles des entreprises volontaires,
- * Porter des préconisations d'aménagement et de gestion auprès des entreprises et du service Patrimoine de Dieppe-Maritime (Plan de gestion),
- * Instaurer une relation de travail et de partenariat avec les entreprises du territoire et assurer un suivi des actions engagées par les entreprises (suivi des indicateurs).

Les services de l'Agglomération (Environnement et Economie) souhaitent maintenant poursuivre le travail sur l'ensemble des zones d'activités où les enjeux en matière de préservation du patrimoine naturel sont importants. Dans ce contexte, un(e) Chargé(e) de Mission dédié(e) est en phase de recrutement pour :

- * Créer et animer un Réseau Entreprises Nature et Biodiversité au sein des zones industrielles ciblées. Cette action mobilisera différents outils de valorisation tels que la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le label EEN (Entreprises Engagées pour la Nature),
- * Réaliser des diagnostics écologiques des parcelles d'entreprises, en combinant l'analyse des données existantes et la conduite d'inventaires naturalistes complémentaires,
- * Élaborer des plans de gestion et d'aménagement favorisant la biodiversité, en prenant en compte les contraintes des entreprises. L'accompagnement inclura une dimension technique et sociale pour impliquer les salariés dans le projet (potagers d'entreprise, éco-pâturage, etc.).

Cette mission pourra, à terme, bénéficier au projet Eurochannel III en proposant, notamment des dispositions d'aménagement particulières au sein des parcelles cessibles et en cohérence avec le projet d'aménagement des espaces publics.

7. PAYSAGE

L'autorité environnementale recommande de développer la présentation des impacts paysagers du projet par des visuels (vues différencier, photomontages, etc.) et une analyse morphologique et paysagère du projet en intégrant un aménagement paysager réduit le long de la RD 925.

Les dispositions actuellement détaillées dans l'étude d'impact reposent sur les études urbaines ayant permis d'élaborer le plan guide du projet. Les études de conception à venir intégreront les compétences nécessaires pour compléter les éléments de contextualisation du projet et la diversification des points de vue depuis et vers le paysage environnant.



Figure 9 : Vue aérienne des principes d'aménagement et de l'intégration urbaine et paysagère du projet

8. DÉPLACEMENTS

L'autorité environnementale recommande d'inscrire le projet d'aménagement dans une offre de mobilité alternative aux modes motorisés individuels ambitieuse, à l'échelle de l'agglomération, et de garantir ainsi l'efficacité des reports modaux et de l'intermodalité attendus.

Au sujet des mobilités alternatives aux modes motorisés individuels, l'étude d'impact met en évidence que le site sera desservi par 2 lignes de transports en commun. En effet, un arrêt de la ligne régionale 68 (devenue 519 - cf. schéma en page suivante) est prévu à l'entrée Sud du projet (sur la RD 920) et le réseau Deep Mob Transport à la Demande dessert le CFA présent sur la zone d'activités Eurochannel. Par ailleurs, le maillage viaire envisagé sur le site permet de garantir les liaisons piétonnes nécessaires pour desservir Eurochannel III

Pour compléter ce point, l'agglomération Dieppe Maritime est en phase de réviser la stratégie de son schéma directeur cyclable ; on note que les orientations définies en 2015 prévoient une liaison Martin-Église <-> Dieppe via Grèges (cf. schéma en page suivante) que le projet intègre en aménageant la continuité offerte par le chemin rural sur l'emprise de la ZAC ; ce qui garantit la faisabilité de la liaison intercommunale envisagée.

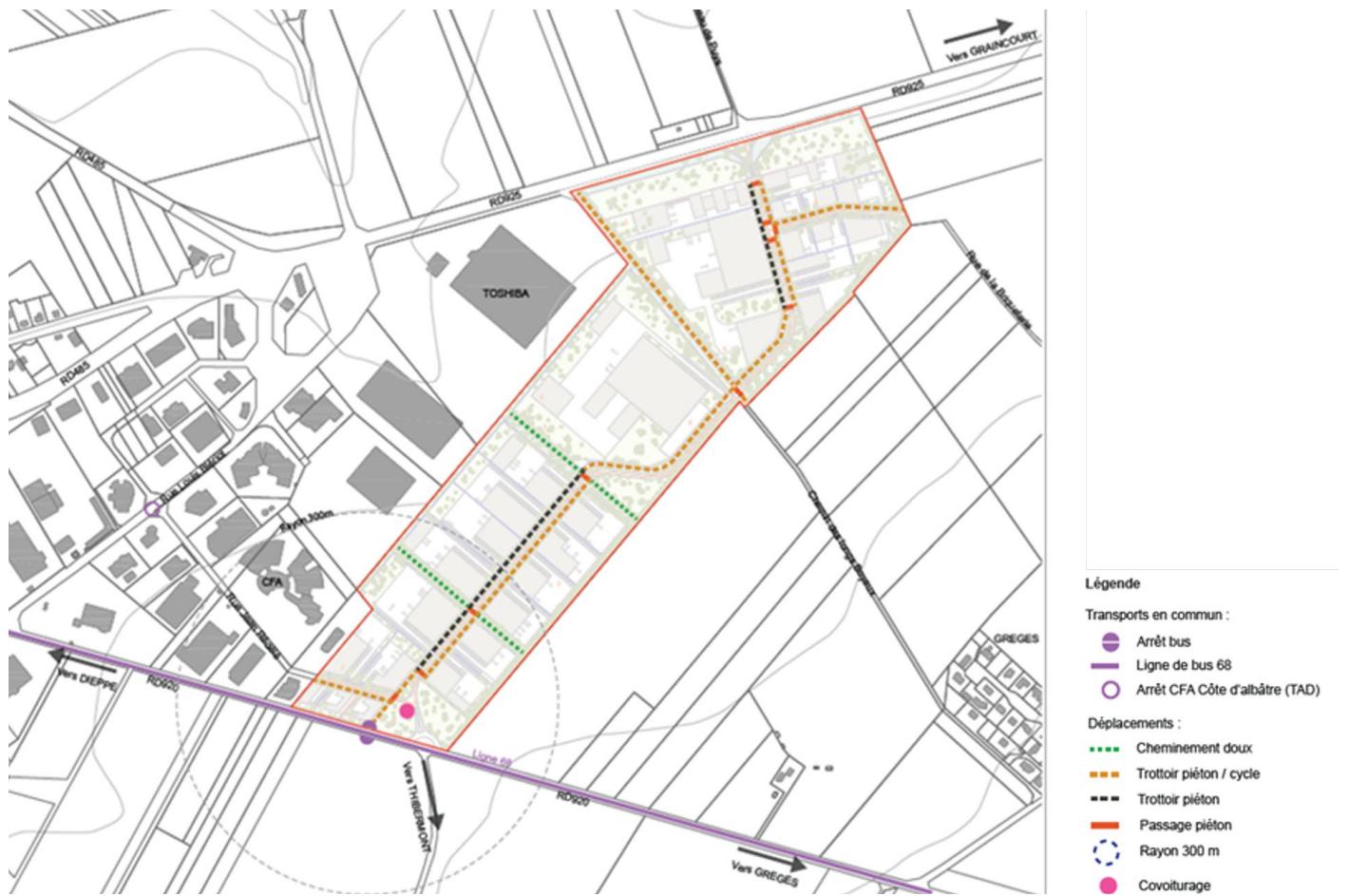


Figure 10 : Plan directeur des mobilités

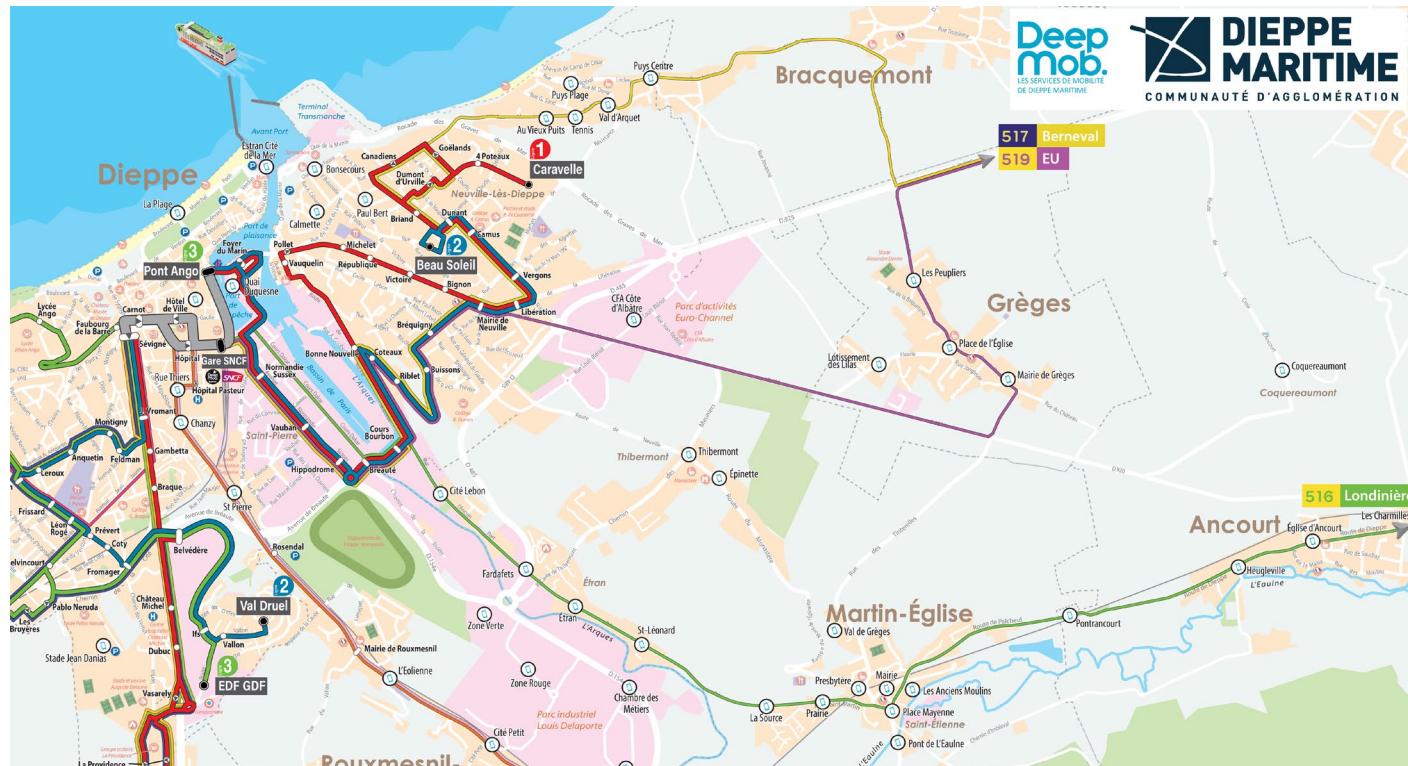


Figure 11 : Extrait du plan des transports en communs de l'agglomération diépoise



Figure 12 : Stratégie du Schéma Directeur Cyclable proposée en 2015

9. ENERGIE - CLIMAT

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet dans l'ensemble de ses composantes et de leur cycle de vie, de présenter des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en conséquence, et de proposer une stratégie plus volontariste de valorisation des énergies renouvelables (ENR) en inscrivant par exemple l'obligation pour les futurs aménageurs des lots d'y recourir prioritairement.

Comme indiqué dans le dossier de création de ZAC et rappelé en préambule de cette note, la procédure de création de ZAC est la première étape réglementaire nécessaire à la poursuite du projet. Le dossier de création de ZAC fixe ainsi les grandes intentions urbaines, paysagères et environnementales du projet tout en affirmant ses objectifs en termes de développement économique.

Cette phase de création de ZAC est ensuite confortée par la conduite d'études techniques plus approfondies qui viendront alimenter les dossiers réglementaires ultérieurs. Ces études comprendront notamment une évaluation des émissions de GES du projet.

Concernant le recours aux énergies renouvelables, la réglementation thermique et environnementale applicable en France prévoit des études spécifiques dans le cadre des demandes de dépôt de permis de construire visant à chercher des solutions adaptées aux activités et usages du bâtiments pour répondre à des objectifs de performance définis. Ces dispositions venant s'ajouter à d'autres contraintes techniques (gestion des eaux pluviales, défense incendie, besoin en fraicheur, ...), il apparaît compliqué d'imposer une solution particulière aux porteurs de projet.

Dans ce contexte, encadré par la réglementation, le maître d'ouvrage de la ZAC rappellera dans la suite des études techniques que le recours aux ENR doit être privilégié en substitution, notamment, des énergies fossiles, au même titre que la végétalisation des toitures.